

**IN EXTENSO PICARDIE**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 465 000 euros**  
**Siège social : 145 Rue Alexandre Dumas**  
**Immeuble Chambertin**  
**80000 AMIENS**  
**307 321 125 RCS AMIENS**

**DÉCLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION PAR**  
**L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 10 MARS 2025**

***PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :***

La société **IN EXTENSO NORD DE France**, Société par actions simplifiée au capital de 19.101.070 € dont le siège social est situé : 41 Avenue de FLANDRE 59290 WASQUEHAL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 527.975.262 est à ce jour, associée unique de la SAS **IN EXTENSO PICARDIE**, (société absorbée),

L'Associée Unique souhaite procéder à l'absorption de sa filiale à 100 % la **SAS IN EXTENSO PICARDIE** cette opération se ferait conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du code civil et de l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, par dissolution sans liquidation de la **SAS IN EXTENSO PICARDIE** et transfère de l'ensemble du patrimoine de la Société absorbée au profit de la **SAS IN EXTENSO NORD DE France**.

Aux termes d'une décision unanime des associés de la **SAS IN EXTENSO NORD DE France** en date du 21 Février 2025, la société absorbante a approuvé la dissolution sans liquidation de sa filiale à 100 % **IN EXTENSO PICARDIE**, par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, et a donné tous pouvoirs à son Président, Monsieur Francois HOUSPIE, à l'effet de souscrire la présente déclaration de dissolution.

**DECLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Francois HOUSPIE, agissant en sa qualité de représentant légal de la **SAS IN EXTENSO NORD DE France**, seule propriétaire de la totalité des 7 750 actions, d'une valeur nominale de 60 € chacune, composant le capital social de la société **IN EXTENSO PICARDIE** déclare :

Prononcer la dissolution anticipée de la société **IN EXTENSO PICARDIE**, à compter de ce jour, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution s'effectue sans liquidation et entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société **IN EXTENSO PICARDIE** au profit de son associée unique, la société **IN EXTENSO NORD DE France**, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

Paraphe  


L'associé unique prends acte que le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la publication de la dissolution au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) en application du décret n° 2024-751 du 7 juillet 2024 modifiant l'article R. 237- 7 du code de commerce et le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil

Le mandat des mandataires sociaux à savoir :

Monsieur Francois HOUSPIE, Président,  
Madame Florence CANLERS DE WEVER, Directeur Général,  
Monsieur Arnaud DUPORGE, Directeur Général,

Ainsi que celui du Commissaire aux comptes SA COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE,

prendront fin à la date de la réalisation définitive de la dissolution de la Société et de la transmission universelle de son patrimoine.

La société **IN EXTENSO NORD DE France**, absorbante, représentée par Monsieur Francois HOUSPIE disposera du pouvoir général d'engager la société envers les tiers jusqu'à la disparition de la personnalité morale, accomplira les formalités de publicité de la dissolution et fera tout ce qui sera nécessaire pour garantir les droits des créanciers, arrêter la situation comptable à la date de transmission universelle du patrimoine de la société, constater cette transmission et en assurer la publicité, elle pourra également représenter la société en justice, tant en demande qu'en défense.

A la date de cette transmission, la société **IN EXTENSO NORD DE France**, absorbante, se substituera à la société dissoute dans tous ses biens, droits et obligations. Il fera en particulier son affaire personnelle, à ses risques et périls, du recouvrement de toutes créances et du règlement intégral du passif de la société.

#### **DECLARATIONS DIVERSES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESENTES :**

L'Associée Unique prend acte des déclarations suivantes du représentant légal de la Société **IN EXTENSO PICARDIE** absorbée :

- La Société **IN EXTENSO PICARDIE** n'a pas conclu de contrat dit intuitu personae qui serait de nature à être exclus du domaine de la transmission universelle de patrimoine,
- La Société **IN EXTENSO PICARDIE** n'est pas titulaire de brevets ou de marques nécessitant la réalisation de formalités auprès de l'institut national de la propriété industrielle,
- La Société **IN EXTENSO PICARDIE** ne détient pas de participation dans les sociétés tierces,
- La Société **IN EXTENSO PICARDIE** n'a jamais consenti ou bénéficié d'un abandon de créance notamment avec clause de retour à meilleure fortune,

Parapho  


- La Société IN EXTENSO PICARDIE n'est pas engagée tant en demande qu'en défense dans un contentieux, à l'exception d'une instance prud'homale en cours pour laquelle les parties sont déjà passées en audience de Conciliation,
- Qu'en application de l'article L145-16 du code commerce, la société bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine, nonobstant toute stipulation contraire est substituée à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce bail et qu'à ce titre la Société IN EXTENSO PICARDIE est titulaire :
  - d'un bail commercial pour les locaux situés 145 Rue Alexandre Dumas Immeuble CHAMBERTAIN 80.000 AMIENS, correspondant à l'établissement principal et au siège social de la société connu à l'INSEE sous le N° 307.321.125.00147,
  - d'un bail professionnel pour les locaux situés 3 avenue Velasquez 75008 PARIS, correspondant à l'établissement connu à l'INSEE sous le N° 307.321.125.00097,et qu'il y aura pour la société absorbante d'inscrire deux nouveaux établissements secondaires
- Que l'ensemble des contrats de travail liant la société seront repris de plein droit en application de l'article L 1224-1 du code du travail qu'au 28 Février 2025 le nombre de salariés est de 49 et que les sociétés absorbante et absorbée dépendent de la convention collective des Cabinets d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.
- Qu'un état récapitulatif des inscriptions levé auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS en date du 25 février 2025 permet de constater qu'il apparait une inscription pour le contrat de location suivant :

Inscription en date du 18 mai 2024, numéro 244, d'un montant de 27 141 € au profit de la société FRANFINANCE LOCATION, 59 avenue du Chatou 92853 RUEIL MALMAISO et qu'à ce titre, la société absorbante fera le nécessaire de procéder au transfert des crédits baux en cours à son profit.

- Que la société IN EXTENSO NORD DE France a souscrit, en date du 24 mars 2020, auprès de la banque CREDIT LYONNAIS en son agence d'EURALILLE située 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE un prêt d'un montant en principal de 2 846 000 € remboursable en 7 annualités. Cette dernière reste à devoir à ce jour la somme de 831 212. 89 € en principal.

Qu'à ce titre la Banque avait sollicité en garantie une promesse de nantissement des 7 750 actions de la société IN EXTENSO PICARDIE à son profit mais qu'à ce jour les titres de la société absorbée ne sont pas nantis, la banque informée de la présente n'a pas émis d'obstacle à la présente opération.

En conséquence à ce jour les titres de la société absorbée sont libres de tous privilèges et nantisements et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à la présente opération de transmission universelle de patrimoine.

Paraphé  


- Qu'elle exerçait l'activité d'expertise comptable et qu'elle est régulièrement inscrite à l'ordre des experts comptables sous le N° 29-00002065-01 et l'activité de commissariat aux comptes pour laquelle elle est régulièrement inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes sous le N° 41 000 85452 et qu'il y aura lieu d'informer les instances ordinales de la réalisation de la présente opération.
- que les contrats en cours entre l'Associée Unique et la Société absorbée repris par l'Associé Unique à la date de réalisation définitive de la dissolution, prendront automatiquement fin à cette date du fait de la confusion de cocontractants.
- Que toute créance de l'Associée Unique sur la Société absorbée se trouvera automatiquement éteinte du fait de la confusion des débiteur et créancier.

## **DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES**

### **1. Au regard des droits d'enregistrement**

La présente décision de dissolution sans liquidation sera enregistrée dans le mois de sa date en application de l'article 635, 1, 5° du code général des impôts. La dissolution de la Société donnera lieu à la perception du droit fixe prévu à l'article 811 du code général des impôts.

### **2. Au regard de l'impôt sur les sociétés**

#### **2.1. Rétroactivité**

Sur le plan fiscal, la dissolution-confusion est assortie d'un effet rétroactif et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par suite, toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par la Société dissoute seront fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la Société IN EXTENSO NORD DE France, associée unique.

#### **2.2. Régime de faveur**

L'associée unique, ès qualités, déclare que la société dissoute est une société par action simplifiée ayant son siège social en France, et comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'il entend placer l'opération de dissolution sans liquidation, objet de la présente décision, sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 210-A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente décision s'établissent ainsi qu'il suit :

Par application de l'article 210-A du CGI, les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés chez la société dissoute.

Aux fins de bénéficier de ces dispositions, l'associé unique s'engage expressément à :

- 1) Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société dissoute ainsi que la réserve spéciale où elles auraient porté les plus-values à long terme soumise à une imposition réduite ;
- 2) Se substituer à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- 3) Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;
- 4) Réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en cette matière ;
- 5) Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la société dissoute. A défaut, l'associé unique comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute.
- 6) Elle s'engage à se substituer aux engagements de la société dissoute en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société dissoute concernant les biens apportés.
- 7) En tant que de besoin, elle s'engage par ailleurs expressément à reprendre l'engagement de conservation pendant deux ans des titres de participation acquis moins de deux ans avant l'opération, tel qu'il résulte de l'article 145 du CGI et de l'article 55 de l'annexe II du CGI.
- 8) La dissolution sans liquidation étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la société confondante reprend à son bilan les écritures comptables de la société dissoute (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société dissoute, conformément à l'Instruction du 3 août 2000 (4 I-2-00).

### **3. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée**

Conformément aux prescriptions des instructions administratives du 22 février 1990 (BO 3 A-6-90) et du 18 février 1981 (BO 3 D-81), la société dissoute entend ne pas soumettre à la TVA les immobilisations comprises dans la présente opération (exception faite des biens n'ayant pas ouvert droit à déduction dont le transfert est exonéré de TVA par nature). En contrepartie, l'associée unique s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans les apports et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si la société dissoute avait continué à utiliser les immobilisations apportées.

Une déclaration en double exemplaires rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société dissoute.

Paraphe  


#### **4. Dispositions générales**

L'associée unique s'engage, ès qualités, à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel la société dissoute et l'associé unique ont déclaré vouloir soumettre l'opération. En particulier, il se conformera aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du CGI.

#### **POUVOIRS POUR FORMALITES**

La société **IN EXTENSO NORD DE France**, absorbante représentée par Francois HOUSPIE, disposera du pouvoir général d'engager la société envers les tiers jusqu'à la disparition de la personnalité morale, accomplira les formalités de publicité de la dissolution et fera tout ce qui sera nécessaire pour garantir les droits des créanciers, arrêter la situation comptable à la date de transmission universelle du patrimoine de la société, absorbée, constater cette transmission et en assurer la publicité, elle pourra également représenter la société en justice, tant en demande qu'en défense.

L'Associée Unique confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

La radiation de l'immatriculation de la société **IN EXTENSO PICARDIE**, absorbée sera requise et les publicités de la réalisation du transfert du patrimoine effectué par l'associée Unique qui inscrira les deux nouveaux établissements secondaires au nom de **IN EXTENSO NORD DE France**.

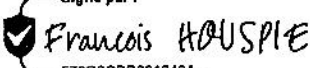
#### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais de la plateforme <https://docusign.fr> conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine au présent acte.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les actes sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait à WASQUEHAL le 10 Mars 2025

**Pour IN EXTENSO NORD DE France**  
François HOUSPIE

Signé par :  
  
578D3CBD901240A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

SOMME

Le 12/03/2025 Dossier 2025 00010456, référence 8004P01 2025 A 00503

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 023FDC59-74DB-4572-9265-B0EAF2DD363D

État: Complétée

Objet: IN EXTENSO PICARDIE - TUP

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 8

Signatures: 3

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 5

Christelle LOURDEL-TELION

Signature dirigée: Activé

41 avenue de Flandre

Horodatage de l'enveloppe: Activé

WASQUEHAL, Auvergne-Rhône-Alpes 59290

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

christelle.lourdel@groupeinextenso.onmicrosoft.com

Adresse IP: 185.179.115.212

## Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Christelle LOURDEL-TELION

Emplacement: DocuSign

10/03/2025 16:05:32

christelle.lourdel@groupeinextenso.onmicrosoft.com

## Événements de signature

Francois HOUSPIE

francois.houspie@inextenso.fr

33-683784901

Signé par :

Francois HOUSPIE

578D3CB0901240A...

Envoyée: 10/03/2025 16:13:16

Consultée: 10/03/2025 16:34:05

Signée: 10/03/2025 16:36:09

Niveau de sécurité: E-mail, SMS, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Détails du fournisseur de signature:

Signé via le lien envoyé à

Type de signature: DocuSign Protect & Sign

francois.houspie@inextenso.fr

(Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

En utilisant l'adresse IP: 176.174.34.15

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w

Authentification: SMS (+33 6 83 78 49 01)

s.dsif.docusign.net/ds-server/s/nowauth/psm/

tsp/sign

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/03/2025 16:34:05

ID: 0b2f6bca-9fb2-4a5f-857f-66bb04041da8

## Événements de signature en personnalisation

## Événements de livraison électronique

## Événements de livraison acceptée

## Événements de livraison intermédiaire

## Événements de livraison certifiée

## Événements de copie carbone

Florence BLONDEAU

Copie

Envoyée: 10/03/2025 16:13:17

florence.blondeau@inextenso.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

| Evénements de copie/capton | Etat | Horodatage |
|----------------------------|------|------------|
|----------------------------|------|------------|

FRANCOIS PROUVOST  
francois.prouvost@inextenso.fr

Copie

Envoyée: 10/03/2025 16:13:17  
Consultée: 10/03/2025 16:19:14

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de  
compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
Non offerte par DocuSign

| Evénements de envoi | Signature | Horodatage |
|---------------------|-----------|------------|
|---------------------|-----------|------------|

| Evénements notariés | Signature | Horodatage |
|---------------------|-----------|------------|
|---------------------|-----------|------------|

| Reception des événements de | Etat | Horodatage |
|-----------------------------|------|------------|
|-----------------------------|------|------------|

| Enveloppe |  |  |
|-----------|--|--|
|-----------|--|--|

|                     |                   |                     |
|---------------------|-------------------|---------------------|
| Enveloppe envoyée   | Haché/crypté      | 10/03/2025 16:13:17 |
| Livraison certifiée | Sécurité vérifiée | 10/03/2025 16:34:05 |
| Signature complétée | Sécurité vérifiée | 10/03/2025 16:36:09 |
| Complétée           | Sécurité vérifiée | 10/03/2025 16:36:09 |

| Evénements de paiement | Etat | Horodatage |
|------------------------|------|------------|
|------------------------|------|------------|

| Divulgateur relatif aux Signatures et aux Dossiers électroniques |  |  |
|------------------------------------------------------------------|--|--|
|------------------------------------------------------------------|--|--|

## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, IN EXTENSO NORD DE FRANCE (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

#### **How to contact IN EXTENSO NORD DE FRANCE:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

#### **To advise IN EXTENSO NORD DE FRANCE of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [info@in-extenso.com](mailto:info@in-extenso.com) and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

#### **To request paper copies from IN EXTENSO NORD DE FRANCE**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [info@in-extenso.com](mailto:info@in-extenso.com) and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

#### **To withdraw your consent with IN EXTENSO NORD DE FRANCE**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

#### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

#### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IN EXTENSO NORD DE FRANCE as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IN EXTENSO NORD DE FRANCE during the course of your relationship with IN EXTENSO NORD DE FRANCE.

